

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 16/771

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL GINESTET DIRECTEUR DU SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/499 du 22 mars 2016 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1980 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Arlette DIAHAM, Directrice du Secrétariat Général de l'Assemblée,

CONSIDERANT que M. Michel GINESTET est affecté sur le poste de Directeur du Secrétariat Général de l'Assemblée en remplacement du départ en retraite de Mme Arlette DIAHAM à compter du 1er mai 2016,

CONSIDERANT que Mme Clémentine VANHERLE est nommée Directrice Générale Adjointe chargée d'assurer la direction des services fonctionnels, à compter du 15 juillet 2015,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel GINESTET, Directeur du Secrétariat Général de l'Assemblée, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Mme Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GINESTET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Mme Elisabeth MERIC, rédacteur principal 1ère classe
- Mme Sylvie GUISTI, rédacteur principal 2ème classe.

Article 3 - L'arrêté départemental R.H. 15/1980 du 27 août 2015 susvisé est abrogé à compter du 1er mai 2016.

Article 4 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 13 mai 2016
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.